

Préambule :

Il est modifié, en Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 28 juillet 2021, les statuts de l'association enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne sous le N° W641005564 en date du 27 novembre 2012 sous l'appellation Nouvelle-Donne Pays Basque Landes, lesquels statuts ayant été modifiés le 29 avril 2019.

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

EMPLOI NOUVELLE DONNE PAYS BASQUE LANDES

Ayant pour logo :



Article 2 : OBJET

Cette association a pour effet d'accueillir et d'accompagner les adhérent·es actif·ve·s, cadres et assimilé·e·s cadres dans leur projet de recherche d'emploi, reconversion, insertion, création ou reprise d'entreprise, mission, formation ou stage.

Ses principales activités consistent à :

- Favoriser, au cours d'échanges interactifs, le partage des connaissances et expériences des adhérent·e·s
- Permettre de mieux connaître le tissu économique local et régional
- Mettre à disposition des outils et des services (ateliers, entretiens individuels...)
- Établir des liens avec des organismes institutionnels et autres Associations ou Fédérations, notamment avec la Navarre (Espagne) et signer tous partenariats et conventions.
- Visiter des entreprises et recevoir des intervenants ciblés en fonction des besoins.
- Engager toute autre action (prestation de services, etc.) ou manifestation, de quelque nature qu'elle soit pouvant aider les adhérent·e·s dans leur projet, seule ou en partenariat.

Cette association est apolitique et non confessionnelle.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à :

ESCM- Espace Socio Culturel Municipal
26 place des Gascons
Espace Balain
64100 Bayonne

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérents actifs, accompagnés dans leur transition professionnelle (recherche d'emploi, reconversion, insertion, création ou reprise d'entreprise, missions, formations ou stage).

Les membres adhérents actifs sont à jour de leur cotisation et ont satisfait aux formalités définies lors du rendez-vous d'accueil.

- Membres bénévoles dont la disponibilité permet un engagement régulier, selon le niveau décidé par chacun. Les membres bénévoles participent à l'accompagnement des membres adhérents actifs et/ou à la gestion administrative de l'association (réunions, animation des ateliers, trésorerie, ...) ils contribuent à la vie de l'association.

Ils sont dispensés de cotisation.

- Membres bénévoles intervenant ponctuellement, mettant à disposition des membres adhérents actifs leurs compétences reconnues dans des domaines spécifiques (création d'entreprise...portage salarial...)

Ils sont dispensés de cotisation.

- Membres bienfaiteurs qui par leur apport en capital, participent au développement de l'association et de ses actions.

- Membres d'honneur, qui par leur action ou leur qualité professionnelle, associative ou politique, participent à la promotion de l'association et à ses actions.

La cotisation leur est offerte.

Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande auprès des membres du bureau, ou via le formulaire de contact du site.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre sans justification aucune.

Article 7 : MEMBRES – COTISATIONS

Le montant de la cotisation est exigible à l'adhésion. La cotisation est renouvelable chaque année à une date fixe.

Un membre dispensé de cotisation peut décider d'apporter un soutien financier à l'association et devient ainsi membre bienfaiteur.

Le montant de la cotisation peut être modifié à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès

- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non-respect du règlement intérieur, ...). La personne intéressée aura été préalablement invitée à expliquer sa situation.

Article 9 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions, regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements, des communes, des collectivités et toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'AGO comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année si possible dans le courant du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations ainsi que les résolutions proposées.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf sur demande d'un-e participant-e.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart plus un des membres inscrits, le-la Président-e convoque une AGE, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Aménagement conjoncturel : l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale extraordinaire se tiennent, par principe en présentiel, cependant pour tenir compte de certain contexte, il est possible de les organiser en distanciel. Les modalités seront mentionnées dans la convocation.

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 membres minimum élus pour 1 an par l'Assemblée Générale parmi ses membres.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée

Association Emploi-Nouvelle Donne Pays Basque Landes

Siège social :

26 place des Gascons

Eplanade Balain

64100

Bayonne

Email : nd@emploi-nouvelledonnepbl.fr

Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du/de la Président·e, au moins une fois tous les six mois, ou à la demande du quart des ses membres plus un, ou si nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du /de la. Président.e. est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

1 Un·e Président·e

2 Un·e secrétaire

3 Un·e trésorier·e

Article 15 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, déplacements ou de représentation.

Article 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur complète et précise les présents statuts.

Il est validé par le conseil d'administration.

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un·e ou plusieurs liquidateurs·trices bénévoles sont nommé·es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue la dissolution.

Fait à Bayonne le 5 Juin, 11^{et} 2021 .

